



Versement d'une bourse d'aide à la formation d'un médecin

Par **eleinad**, le **03/11/2014** à **00:09**

Je suis membre d'une association loi 1901 à but humanitaire, qui soigne des enfants atteints de cancers en Afrique.
Cette association a-t-elle le droit de verser une bourse (minime) au médecin pédiatre qui part en formation à l'étranger pour pouvoir obtenir une qualification lui permettant de mieux soigner les enfants qui sont pris en charge? Ce médecin part à notre demande et perd une partie de son salaire pendant sa formation.

Par **Michel**, le **06/11/2014** à **16:01**

Bonjour,
Si ce point est prévu dans les statuts ou dans le règlement intérieur, pas de problème, sinon, si c'est voté par les adhérents, pas de problème non plus.